

Note sur le mécénat

La Fondation de l'Université d'Auvergne

Création, fonctionnement

La Fondation de l'Université d'Auvergne (ci-après dénommée FUDa), créée le 07 avril 2008, est soumise aux dispositions du Code de l'Éducation et notamment les articles L 719-12 et les articles R719-194 et suivants fixant les règles générales de fonctionnement des fondations universitaires.

Fiscalité

La FUDa, en tant que fondation universitaire, est soumise aux dispositions de l'article 238bis du Code Général des Impôts. En effet, les fondations universitaires sont reconnues d'intérêt général à but non lucratif.

A ce titre, elle édite un reçu de don aux oeuvres (Cerfa 11580*03) à l'entreprise pour que cette dernière bénéficie des avantages fiscaux.

Les actions de la FUDa

- *Les actions reconductibles* sont les actions "récurrentes" : le Conseil de Gestion les renouvelle et/ou les fait évoluer chaque année. Ces actions sont financées pour partie par les intérêts issus du placement des dons en capital. Les actions reconductibles concernent principalement deux secteurs d'intervention : l'accompagnement des étudiants vers la réussite professionnelle et l'encouragement d'une recherche d'excellence.

- *Les actions spécifiques* sont des actions mises en place pour une durée déterminée, avec le soutien financier des partenaires socio-économiques de la FUDa. Ces actions spécifiques consistent principalement en : le développement d'un programme de chaires ; la promotion et le développement des formations universitaires sur les campus du Puy et d'Aurillac ; le programme de développement solidaire ; le soutien de partenaires privés aux laboratoires de recherche de l'UdA.

Ce sont des actions dont les fonds sont dédiés exclusivement au financement d'une opération particulière. Ce fléchage des fonds, voulu par le donateur, ne constitue pas une contrepartie.

Définition de la recherche publique

L'une des missions des universités françaises est la recherche publique. Sont ainsi exercées des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental. La diffusion des résultats se fait *via* l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie, les profits étant intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement.

La recherche à l'Université d'Auvergne

L'Université d'Auvergne est une université pluridisciplinaire déclinant sa politique de recherche dans deux secteurs :

- secteur santé / technologie : UFR d'odontologie, de pharmacie et de médecine, Institut Universitaire de Technologie (IUT)
- secteur tertiaire : écoles de droit, d'économie et de management

Plus spécifiquement, l'axe santé / technologie fédère les recherches en biologie et en technologie. Ces recherches à la fois fondamentales et cliniques ont une dimension santé, physiopathologique et thérapeutique.

La configuration du périmètre de la recherche est organisée autour de 6 pôles thématiques regroupant 23 unités de recherche dont 7 unités mixtes de recherche en partenariat avec les EPST (INRA, CNRS et INSERM) : développement international, cancérologie, neurosciences, génétique et développement, nutrition et technologie de la santé.

L'Université d'Auvergne s'implique dans une recherche de qualité innovante et d'excellence en intégrant l'ouverture vers le monde socio-économique, les partenariats avec les établissements de soin et ce en adéquation avec les lignes directrices de la stratégie nationale et territoriale d'innovation.

Qu'est-ce que le mécénat ?

Définition du mécénat

Le terme de "mécénat" est souvent employé dans une acception très large mais d'un point de vue juridique, ce terme désigne une réalité bien spécifique.

L'arrêté du 6 janvier 1989 "relatif à la terminologie économique et financière" définit le mécénat comme : « *le soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

Quelles sont les contreparties possibles ?

- Contrepartie en terme de communication (mention du nom de l'entreprise et de son logo sur différents supports : programmes, affiches, site Internet , etc.).

- Contrepartie matérielle, chiffrable et quantifiable (ex. : invitation à une soirée de gala payante organisée par la FUdA)

L'administration fiscale tolère des contreparties disproportionnées, c'est-à-dire, représentant une contrevaleur limitée à 25 % de la valeur du don. Si la limite est dépassée, le don sera requalifié en parrainage (dépense déductible au titre des dépenses de publicité pour l'entreprise et non plus en tant que réduction d'impôts).

Les avantages fiscaux du mécénat pour l'entreprise

- Réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don ;
- Limite de la réduction : 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes ;
- Concerne les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

Références

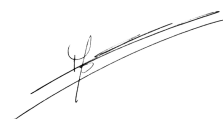
- ✓ Statuts de la FUdA
- ✓ Articles L 719-2 et R 719-194 et suivantes du Code de l'Éducation
- ✓ Décret n° 2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires
- ✓ Article 238bis du Code Général des Impôts relatif aux réductions d'impôt

Le secrétaire général
de la FUdA



Benjamin WILLIAMS

La responsable administrative
de la FUdA



Chrystel MOSER

Contact : 04.73.17.72.65 – benjamin.williams@udamail.fr – chrystel.moser@udamail.fr